



CAPERN - 021M
C.P. – P.L. 54
Amélioration de la
situation juridique
de l'animal
VERSION RÉVISÉE

Mémoire d'Olymel dans le cadre des consultations particulières et
auditions publiques sur le projet de loi n° 54,
Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

Présenté à

La Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles
15 septembre 2015



Contenu

Olymel s.e.c.	page 3
Résumé exécutif	page 4
État de la situation	page 5
Projet de Loi 54	page 9
Rappel des recommandations	page 11



Olymel s.e.c.

Olymel est une entreprise moderne, dotée d'un savoir-faire inspiré d'une longue tradition d'excellence et des meilleures pratiques en vigueur dans l'industrie. Ne faire aucun compromis sur la qualité, toujours améliorer ses performances dans le but de mieux servir les clients et enfin, poser des gestes qui inspirent confiance, représentent autant de façons de démontrer nos valeurs fondamentales.

Olymel vise donc à atteindre, voire même à dépasser, les plus hauts standards de l'industrie dans tous ses domaines d'activité. L'entreprise se veut aussi socialement responsable, exemplaire par ses pratiques dans le domaine du bien-être animal, respectueuse de l'environnement et engagée à soutenir les communautés dans lesquelles elle est implantée. C'est à ces conditions que nous pouvons être à la hauteur de notre mission.

La solidité de l'entreprise que nous avons bâtie depuis un peu plus de vingt ans permet de croire qu'au cours des années qui viennent, Olymel pourra longtemps continuer à *nourrir* le monde avec passion.

Olymel est un chef de file dans le domaine de la production, du transport des animaux, de la transformation et la distribution de produits de porc et de volaille. Grâce à la contribution quotidienne de ses 10,000 employés, Olymel a des opérations dans 23 usines et centres de distribution. Notre chiffre d'affaire s'élève à 2.8 milliards de dollars et l'entreprise exporte ses produits dans plus de 65 pays. Olymel est le 3^{ème} plus important producteur de porcs au Canada et dispose d'importantes capacités d'abattage et de transformation tant dans le secteur du porc que dans celui de la volaille.



Résumé exécutif :

D'entrée de jeu, nous aimerions confirmer qu'Olymel supporte et encourage l'élaboration d'un projet de Loi qui vise à améliorer le statut juridique de l'animal et à donner un encadrement réglementaire au bien-être animal.

Étant impliqué dans la production de porcs et dans l'abattage de porcs et de volailles, Olymel a toujours mis en priorité la manutention humanitaire des animaux et le bien-être animal.

Le projet de Loi 54 tel que présenté est un excellent point de départ aux discussions à ce sujet. Olymel a cependant certaines préoccupations. L'entreprise souhaite obtenir des éclaircissements sur certains articles ainsi que sur l'application de cette nouvelle Loi en regard de la réalité industrielle de l'élevage et de la transformation des animaux destinés à la consommation.

Ainsi il sera très important de bien définir les balises permettant de se conformer à l'esprit de la Loi, de bien définir les rôles et responsabilités de chacun et de reconnaître le besoin de formation à cet égard de tous les intervenants autant au niveau gouvernemental qu'industriel.

Olymel croit qu'il est essentiel que le travail se fasse en concertation entre l'industrie et les autorités gouvernementales afin que la mise en œuvre de cette législation s'inscrive dans une démarche d'amélioration continue.

Olymel est intéressée et disponible pour participer pleinement à tous les efforts de concertation qui seront entrepris autour de la question du bien-être animal, un enjeu majeur.



État de la situation :

Politique d'Olymel sur le bien-être animal

Tout au long de son histoire, Olymel a su recourir aux meilleures pratiques dans son domaine. En tant que producteur et transformateur de viandes de porc et de volaille, Olymel exige de ses employés et de ses fournisseurs que les animaux soient traités avec le plus grand respect. Qu'il s'agisse d'élevage, de transport et d'abattage, notre entreprise répond aux normes les plus élevées de bien-être animal et s'est dotée d'une politique cohérente dans ce domaine. Au-delà de l'aspect réglementaire, le traitement sans cruauté des animaux est non seulement une priorité; il est une des valeurs fondamentales de l'entreprise - une valeur à laquelle tous les employés sont invités à souscrire.

Olymel développe ses programmes de bien-être animal en se basant, entre autres, sur l'expertise internationalement reconnue de la Dre Temple Grandin, une spécialiste de premier plan sur le traitement sans cruauté des animaux. Olymel suit le travail et les réalisations de Temple Grandin avec beaucoup d'intérêt et a recours à ses conseils.

Olymel a déjà mis en place un programme couvrant tous les aspects du bien-être animal et le traitement sans cruauté des animaux. Ce programme comprend:

- La conformité avec la politique d'Olymel et son engagement au bien-être des animaux ;
- L'élaboration de codes de pratique pour les employés des abattoirs ;
- La gestion de chaque établissement en vue de l'application de codes de bonnes pratiques, ainsi que pour assurer la sensibilisation et la formation adéquates de tout le personnel impliqué dans la manipulation des animaux ;
- L'information à l'effet que toute action qui peut affecter le bien-être des animaux vivants ou infliger des souffrances inutiles, et toute attitude irrespectueuse envers les animaux, représentent des comportements soumis à la tolérance zéro et peuvent entraîner des sanctions.

Le personnel de nos abattoirs, à la fois dans le secteur du porc aussi bien que dans celui de la volaille, reçoit une formation leur procurant une bonne connaissance du comportement animal et des principes fondamentaux du bien-être animal, afin qu'il puisse contrôler les sources de stress et prévenir les blessures. Nos superviseurs doivent également veiller à ce que tout le matériel ainsi que les équipements soient entretenus et maintenus dans un état qui empêche des souffrances inutiles, que ce soit dans les zones de réception, d'attente ou lors de l'abattage. Cette formation est obligatoire et répétée chaque année.



SECTEUR DU PORC

Relations avec nos fournisseurs :

Olymel suit de près les débats entourant le traitement des animaux et les travaux d'experts et de scientifiques visant à rehausser le bien-être des animaux, et collabore régulièrement avec ses partenaires du secteur de la production porcine et aviaire. Notre entreprise encourage l'évolution de pratiques permettant d'atteindre les plus hauts standards de bien-être animal et de répondre aux attentes élevées du public et de nos clients.

Les producteurs de porcs qui approvisionnent les abattoirs d'Olymel ont mis en œuvre le Programme canadien d'assurance qualité (AQC), un cadre qui comprend un volet important portant sur le bien-être animal. Une fois par an, nos fournisseurs doivent se soumettre à un audit pour évaluer leurs pratiques.

Nos agents d'approvisionnement doivent veiller à ce que tous les fournisseurs disposent des certifications appropriées et que leurs employés aient reçu une formation adéquate s'ils sont affectés à la manipulation des animaux.

Toutes les mesures nécessaires sont prises pour respecter l'intégrité des animaux afin d'assurer leur confort, réduire le stress, prévenir les blessures et éviter la souffrance. Parmi ces mesures, mentionnons :

- Le jeûne de l'animal ; il doit être fait entre 16 et 24 heures avant l'abattage, car un porc qui est à jeun avant le chargement est plus facile à manipuler et le risque de blessure ou de mortalité est moindre;
- Le transport des animaux: tous les transporteurs ont reçu une formation d'Assurance Qualité Transport (TQA), et des inspections sont effectuées sur une base régulière pour surveiller la conformité avec les exigences du cahier des charges;
- L'interdiction d'utiliser des aiguillons électriques ;
- L'ajustement des rampes de déchargement afin d'éviter les blessures, la présence de sols antidérapants, les éclairages réglés afin de ne pas éblouir les animaux, la réduction au minimum possible du bruit et l'absence de courants d'air ;
- Le déplacement des animaux à leur propre rythme, sans être pressés ;
- L'examen des animaux blessés par un vétérinaire ;
- La présence d'un abreuvoir, la pulvérisation d'eau durant les périodes chaudes et l'espace suffisant pour permettre aux animaux de se coucher, sont également quelques-unes des nombreuses mesures visant à éviter le stress ;



- Enfin, dans le but de prévenir la souffrance, les porcs doivent être obligatoirement et correctement insensibilisés par l'application d'électrodes (étourdissement électrique) avant d'être saignés selon un protocole strict.

STABULATION LIBRE

Dans le cadre de ses efforts continus pour le traitement le plus humanitaire possible des animaux, Olymel a adopté une position face à la pratique des cages de gestation pour les truies. Olymel estime que l'abolition de cages de gestation est inévitable et que l'industrie canadienne de la production porcine n'aura d'autres choix que de répondre positivement à cette demande. Cependant, notre entreprise croit que les producteurs canadiens ont besoin d'une période de transition et d'adaptation pour mettre en œuvre l'élevage en stabulation libre. Olymel a estimé qu'une telle période de transition devrait s'étendre sur une dizaine d'année, et qu'en 2022, 100% des porcs abattus dans ses établissements au Canada proviendront d'exploitations agricoles en stabulation libre. Plusieurs initiatives sont actuellement en cours pour cette transition. Notre projet de construction au Témiscamingue de maternités porcines « **Fermes Boréales** » s'inscrit dans cet engagement.

SECTEUR DE LA VOLAILLE

Des pratiques innovantes

Olymel a également développé un programme de formation et d'audit pour les équipes de travailleurs chargées de la capture et de la mise en cage de volailles pour l'expédition à l'abattoir. La manipulation des oiseaux à l'abattoir nécessite des dispositions particulières. La volaille doit être traitée avec le plus grand soin pour éviter le stress, les blessures et la souffrance.

Afin d'optimiser les conditions de transport et d'attente, Olymel a démontré son leadership par deux grandes initiatives :

1. Les remorques sont désormais équipées d'un toit amovible protégeant les oiseaux des intempéries et de sondes de température donnant une lecture en continue au conducteur afin qu'il puisse prendre des actions pour optimiser le confort des oiseaux ;
2. Olymel a installé des hangars fermés qui sont ventilés l'été et chauffés l'hiver afin de protéger les oiseaux et améliorer leur confort durant l'attente à l'abattoir ; ces hangars sont également traités avec un isolant thermique.

Ces initiatives ont permis de réduire de façon significative le nombre de morts en cage.



Parmi les exigences dans nos abattoirs :

- Le temps d'attente doit être aussi court que possible ;
- Les oiseaux sont étourdis avant la saignée (mécanique) par l'application d'un courant électrique. Cette méthode entraîne une perte de conscience immédiate, sans souffrance inutile.

Au printemps 2011, Olymel et son partenaire Exceldor ont réalisé une première au Canada en modernisant le système d'abattage des dindons à l'usine Unidindon à St-Jean-Baptiste-de-Rouville, en Montérégie:

- Le déchargement des remorques est entièrement automatisé, évitant ainsi toutes manipulations stressantes des oiseaux et les blessures ;
- Les cages contenant les dindons sont ensuite convoyées automatiquement dans un tunnel dans lequel les oiseaux sont anesthésiés au CO₂, sans subir aucun stress ou souffrance inutile dans un processus qui respecte les standards les plus élevés de bien-être animal.



Projet de loi n° 54 **Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

Lorsqu'on examine le projet de loi n° 54, on en vient rapidement à la conclusion qu'il s'adresse principalement aux commerces d'animaux de compagnie et cherche à prévenir les actes de négligence très répréhensibles contre les animaux. Sous cet aspect nous n'avons pas de commentaires car les articles sont clairs et explicites. Nous sommes donc en accord avec le projet, cependant il manque des balises afin d'appliquer le règlement dans le cadre d'une production commerciale d'animaux destinés à la consommation. Nous craignons que, sans ces balises, l'application stricte de la Loi viendra contrecarrer tous les efforts appliqués dans un processus d'amélioration continue.

Voici donc quelques précisions :

- A. Nous sommes d'avis que l'article 63.3 concernant la reconnaissance des codes de pratiques publiés par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage est très important pour donner des balises. Nous sommes d'avis que ces codes doivent être reconnus au fur et à mesure de leur mise à jour. Par exemple, le «Code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs» a été publié en 2014 et est approuvé par l'industrie et doit servir de balise immédiatement. Le «Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des poulets, dindons et reproducteurs du couvoir à l'abattage» est en révision et au moment de sa publication, il devrait être reconnu.

Ces balises sont très importantes surtout dans l'application de certains articles notamment les articles 10, 11 et 12. Ainsi, les activités d'agriculture telles que définies à l'article 7 devraient, comme c'est le cas pour les articles 5 et 6, être exclus de l'application des articles 10, 11 et 12 pourvu qu'on respecte les lois et règlements alors en vigueur régissant ces activités de transport, d'encan, d'abattage et d'euthanasie en fonction des codes et pratiques reconnues spécifiques aux différents élevages.

Par exemple :

Le projet ne semble pas adapté à la réalité du transport des animaux destinés à la consommation. Est-ce que le fait d'avoir des oiseaux décédés lors du transport serait considéré comme étant de la négligence ou contrevient à un des articles même si notre taux excessivement bas représente un excellent contrôle du processus à travers l'industrie et est bien en-deçà des codes ?

L'article 5.3 : « *ait l'occasion de se mouvoir suffisamment* » laisse place à toutes les interprétations, si on n'utilise pas les balises du Code de pratiques.



Recommandations :

1. Reconnaître les Codes de pratiques comme étant des lignes directrices qui permettent de rencontrer les exigences des Lois et règlements.
 2. Favoriser la concertation de tous les intervenants à l'élaboration et la compréhension de ces codes.
 3. Utiliser les mécanismes déjà en place pour cette concertation par exemple le groupe de pilotage de la Stratégie québécoise de santé et de bien-être des animaux.
 4. Mettre en place des programmes de formation pour tous les intervenants y compris le personnel chargé d'appliquer les Lois et règlements.
- B. Nous sommes également d'avis que compte tenu qu'Olymel est sous inspection fédérale avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), il sera important de bien définir les rôles et responsabilités de chacune des instances. L'ACIA a élaboré des normes pour les transformateurs qui touchent autant l'abattage, le transport et la production. Comment pourrait agir ou réagir un inspecteur provincial devant une situation qui respecte les codes en vigueur pour la production ou le transport, ou qui est dans les normes selon le personnel de l'Agence canadienne d'inspection des aliments lors de l'abattage ?

Recommandation :

Que soit clairement définis les rôles et responsabilités des différentes instances gouvernementales et qu'un protocole d'entente soit convenu afin de reconnaître que les exigences fédérales permettent de rencontrer la Loi provinciale.

C. Quelques commentaires additionnels :

1. Dans un esprit de clarification et distinction, il faudrait préciser la table des amendes ou le mécanisme de graduation et définir quelles amendes s'appliquent au milieu agricole.
2. À l'article 14 où sont mentionnés les médecins vétérinaires, nous pensons que cela pourrait être élargi à : « un médecin vétérinaire ou autres intervenants ».
3. À l'article 38 à l'égard du pouvoir de l'inspecteur à *pénétrer à toute heure raisonnable*, il devrait être précisé : « en respect des règles de biosécurité en vigueur ».



Rappel des recommandations :

1. Les activités d'agriculture telles que définies à l'article 7 devraient, comme c'est le cas pour les articles 5 et 6, être exclues de l'application des articles 10,11et 12 pourvu qu'on respecte les lois et règlements alors en vigueur régissant ces activités de transport, d'encan, d'abattage et d'euthanasie en fonction des codes et pratiques reconnues spécifiques aux différents élevages.
2. Mettre en place un processus officiel de reconnaissance des Codes de pratiques en regard au respect des Lois et règlements.
3. En prévision de la mise en œuvre, mettre en place des processus de concertation, de consultation et de formation auprès de tous les intervenants.
4. Que soit clairement définis les rôles et responsabilités des différentes instances gouvernementales et qu'un protocole d'entente soit convenu afin de reconnaître que les exigences fédérales permettent de rencontrer la Loi provinciale.